

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 octobre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2023-136**

Objet de la délibération : **MARCHE M.2023-18 - "REPRISE DE L'ENSEMBLE DU BARDAGE AVEC FINITION PLAQUE FIBRE CIMENT - COMPLEXE AQUAVABRE" - ATTRIBUTION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

**Absent** : GUEIT Laurent.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'en 2021, il a été constaté que le bardage du complexe aquatique Aquavabre se fissurait risquant de mettre en danger les utilisateurs du site ;

**CONSIDERANT** les mesures conservatoires prises, la procédure diligentée auprès de l'assurance décennale de l'entreprise responsable et la nécessité d'entreprendre des travaux de reprise de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment constituée de plaques en fibre ciment ;

**CONSIDERANT** que le projet de travaux consiste à reprendre l'intégralité du bardage en déposant l'ensemble des éléments de finition, des plaques de parement restantes sur site, des ossatures bois et de l'isolation et en reposant l'ensemble afin de reconstituer un bardage comme à l'existant de l'isolation, plus performante, des ossatures bois, des nouvelles plaques de parement et des éléments de finition sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2023-18, pour des travaux de reprise de l'ensemble du bardage avec finition plaque fibre ciment pour le complexe Aquavabre à Brignoles, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que le marché comporte une clause sociale d'insertion, dont le nombre d'heures à réaliser est indiqué dans les documents du marché, afin de permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 12/06/2023 et que la date limite de réception des offres était fixée au 13/07/2023 12:00 ;

**CONSIDERANT** que trois offres ont été déposées dans les délais sur le profil acheteur de l'Agglomération et qu'il a été procédé à leur analyse conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

**CONSIDERANT** que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 04 octobre 2023 a prononcé un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ASTEN (83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES) pour un montant de 438 873,31 € HT soit 526 647,97 € TTC ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer et signer le marché n°2023-18 avec l'entreprise ASTEN (83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES) ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre  
2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND